



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 08 AVRIL 2025 A 18H00

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : CIBIN Corinne (procuration à MAURINO Philippe) - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John)

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des Résultats 2024
- Vote du Taux des Taxes pour 2025
- Vote des subventions pour 2025
- Participation au SDE pour enfouissement du réseau
- Vote du Budget Primitif 2025
- Questions diverses

1) Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Maire explique que jusqu'alors, il convenait d'approuver le compte de gestion, établi par la trésorerie et le compte administratif dressé par la commune. Désormais, il y a un document unique aux deux structures : le compte financier unique.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 se décompose ainsi :

Fonctionnement	+ 291 367, 46 €
Investissement	- 3 835,65 €

	+ 287 531,81 €

Après avoir donné lecture du compte financier unique en l'expliquant aux chapitres, le Maire demande à M. John BAMFORTH, adjoint au Maire délégué au budget de faire procéder au vote. A l'unanimité (le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), le conseil, à l'unanimité, vote le compte financier unique 2024.

2) Affectation des Résultats 2024

En tenant compte des restes à réaliser de l'année 2024, le Conseil décide, à l'unanimité, de prévoir la somme de 104 822.66 € à l'article 1068, correspondant aux restes à réaliser et au déficit d'investissement.

Les résultats sont reportés comme suit :

- 186 544,80 € en recettes de fonctionnement au compte 002
- 3 835,65 € en déficit d'investissement au compte 001.

3) Vote du Taux des Taxes pour 2025

Mme le Maire propose de reconduire les taux de taxes appliqués en 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2024 et de fixer les taux respectifs des contributions directes communales :

- 33,31 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 27,44 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 10,90 % pour la Taxe d'Habitation (applicable pour les résidences secondaires).

4) Vote des subventions pour 2025

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions d'attribution décidées en 2020 pour les subventions 2025, à savoir de ne financer que les associations communales qui organisent des manifestations ou qui interviennent directement dans la commune.

Les élus analysent les demandes de subventions reçues et attribuent, à l'unanimité, les montants annexés au tableau ci-joint.

5) Participation au SDE pour enfouissement du réseau

Le Syndicat Départemental des Energies nous demande de redélibérer pour le financement des travaux d'enfouissement de téléphonie au village car Orange nous a attribué une participation financière de 1692 € qu'il convient de déduire du montant des travaux, soit un reste à charge actualisé de 4 668 €. Les travaux, réalisés en 2024, seront facturés dès le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte la participation financière d'Orange pour un montant de 1 692 €.

6) Provision pour impayés

La trésorerie nous demande de prévoir la somme de 216 € au titre des impayés de plus de deux ans (loyer AUTIN Kévin). Le Conseil accepte à l'unanimité.

7) Vote du Budget Primitif 2025

Conformément à la Loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités des élus 2024 est communiqué avant la présentation du budget primitif.

Mme le Maire fait un point des devis et des subventions demandés.

Elle présente le budget primitif au chapitre.

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité (v. détail en annexe).

Il est équilibré en fonctionnement à 286 547,80 € et en investissement à 342 928,46 € en tenant compte de l'affectation des résultats 2024.

Le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a réservé une subvention de 16 980 € sur le Fonds d'Aménagement Rural pour l'aménagement du terrain stabilisé pour l'année 2025, en complément de la subvention déjà attribuée en 2024.

Le Maire propose de valider les devis pour les travaux de déplacement du compteur de l'éclairage de l'église, pour la stabilisation du terrain et l'accès à l'église, pour la réfection du marquage au sol de la voirie et pour la réhausse du muret du cimetière. Le Conseil accepte à l'unanimité.

8) Motion du SDE 65

Le remplacement des fils nus basse tension par du torsadé est terminé. Désormais, l'ensemble de la commune a un réseau en torsadé, plus sécurisé lors des intempéries.

Ces travaux ont été entièrement financés par les SDE, notamment par le financement FACE (financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale).

Mme le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

9) Approbation de la modification des statuts du SDE 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

10) Questions diverses

- Dominique ROUSSET a demandé un rdv sur le terrain avec la Mairie concernant une demande de création de fossé (v. PV du 24/09/2024). Ce rdv a eu lieu le 11/02/2025. Les juristes de l'ADAC, service d'assistance juridique aux communes, sont venus ce jour pour rencontrer M. ROUSSET sur place. Il en résulte :

En ce qui concerne la collecte des eaux pluviales de M. Rousset, il convient de se référer à l'article 640 du code civil qui dispose que « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont les plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Autrement dit, la propriété de M. Brumont supporte une servitude d'écoulement des eaux pluviales qui viennent du fonds supérieur, à savoir la propriété de M. Rousset. Cette servitude est de fait et n'est donc pas écrite.

En dépit des travaux de raccordement effectués, l'écoulement des eaux pluviales n'a pas été aggravé par la Commune ou M. Rousset. A fortiori lorsque ces travaux, entrepris par M. Brumont, n'ont créés aucun dommage que ce soit sur la propriété de M. Rousset, sur la voie appartenant à la Commune ou bien sur la propriété de M. Brumont.

Si de nouveaux travaux devaient être réalisés, ces derniers ne pourraient en aucune façon être mis à la charge de la Commune, dès lors qu'il ne s'agit que d'une question de voisinage entre deux personnes privées.

- L'Association Solidarité Adour Madiran (évoquée au dernier Conseil) aura son assemblée générale le 30 avril. Elle propose aux communes de la com-com Adour Madiran (CCAM) d'adhérer (1€/habitant).

Elle aura pour but d'accompagner financièrement les administrés ayant des impayés de factures relevant des champs d'intervention de la CCAM (Redevance ordures ménagères, assainissement non collectif, restauration scolaire, accueil péri et extra-scolaire...).

Cette aide extralégale se veut ponctuelle et elle n'aura pas vocation à se substituer aux prestations ou dispositifs existants. L'association travaillera avec les partenaires institutionnels (MDS, CAF, MSA, associations caritatives...).

Un accord de principe a été voté lors du dernier Conseil. Le Maire demande que l'adhésion soit confirmée. Le Conseil accepte à l'unanimité.

- Le four de la gazinière au foyer ne fonctionnant pas bien et ne pouvant être réparé car trop vétuste, un nouveau four a été installé et différents plats avec couvercles ont été achetés.
- La DDT vient de transmettre aux Mairies la cartographie des zones qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques au sol. La Chambre d'Agriculture a créé cette carte qui reprend principalement les parcelles non déclarées à la PAC depuis 2013 et incultes.

Après contact avec la DDT, cette carte présente de nombreuses incohérences (chemins ruraux recensés, bandes enherbées, bois, ...).

Les communes ont deux mois pour se prononcer sinon l'avis sera réputé favorable.

La com-com Adour Madiran organise une réunion le 23 avril pour évoquer ce sujet avec l'ensemble des Maires.

- L'entreprise GEOVIA a terminé le revêtement du Chemin de Maumusson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,

John BAMFORTH

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	41 667,88 €	70 Produits des services	200,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €	Concession cimetièrè	70311 200,00 €
65 Autres charges courantes	23 223,62 €	RODP ERDF	7032 0,00 €
65311 Elus indemnités	15 232,74 €	Remboursement de frais	7087 0,00 €
65313 Elus Cotisations de retraite FONPEL IRCANTEC	1 095,00 €	73 Impôts et taxes	58 103,45 €
65315 Elus Formation	147,96 €	Impôts Locaux TH TFB TFNB	731 48 206,25 €
6558 Service Départemental d'Incendie	4 022,92 €	<i>Sans hausse</i>	
6558 Organismes de regroupement.	925,00 €	FPIC	73223 1 489,00 €
65748 Associations Dt Privé	1 800,00 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	7381 8 408,20 €
66 Charges financières	2 826,89 €	74 Dotations	52 705,57 €
66111 Intérêts de la dette	2 826,89 €	Dotation forfaitaire DGF	7411 21 613,00 €
6751 Autres Charges exceptionnelles	400,64 €	Dotation solidarité rurale fraction 1	74121 5 384,00 €
valeur comptable immo cédées		Dotation nationale de péréquation	74127 1 093,00 €
042 Dotations aux amortissements	286,30 €	Dotation aux élus locaux	742 6 348,00 €
681-042 amortissement SDE et AEP	286,30 €	Etat Compensation TF	74834 1 044,00 €
014 reversement de fiscalité	16 238,00 €	Etat Compensation TH	74835 0,00 €
739118 prélèvement remboursement taxes	0,00 €	Autres attributions RODP	7488 15 547,25 €
739221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	FCTVA	744 1 676,32 €
739211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	Autres participations	74718 0,00 €
Total des dépenses 2024	84 643,33 €	Dotation recensement	7484 0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 Revenus des loyers	11 648,00 €
	84 643,33 €	Loyers	752 11 648,00 €
Résultat 2024	38 418,02 €	76 Revenus financiers	3,69 €
Résultat antérieur	252 949,44 €	Intérêts parts sociales	7688 3,69 €
SOIT EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024	291 367,46 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
		7751 Produits des cessions d'immo	7751 400,64 €
		Total des recettes 2024	123 061,35 €
		002 Part du résultat de fonctionnement	252 949,44 €
		2023 utilisé en fonctionnement	376 010,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
13 Subv transf Département		332,25 €	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2023		0,00 €
16 Capital de la dette		9 344,00 €			
Prêts bancaires	1641	8 864,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2023 affecté en investissement		0,00 €
Cautions	165	480,00 €			
Chapitre 204		0,00 €	10222 FCTVA	10222	3 073,39 €
SDE Renforcement réseaux	20412	0,00 €	10226 Taxe Aménagement	10226	0,00 €
Chapitre 21		10 605,18 €	165 Cautions	165	480,00 €
Scène, vidéoprojecteur, échelle, rampe	2188	5 272,21 €	040 Dotations aux amortissements		286,30 €
Reprises cimetièrè	2116	4 176,00 €	280412- 040 Amortissement SDE		286,30 €
Achat panneaux	2152	1 156,97 €	2151 Cession de voirie		400,64 €
198 Neutralisation des amortissements	198	0,00 €	Subventions		0,00 €
			FAR Département	132	0,00 €
			Préfecture	1313	0,00 €
			FRI Région	132	0,00 €
			Amendes de Police CD65	1342	0,00 €
Total des dépenses 2024		20 281,43 €	Total des recettes 2024		4 240,33 €
(Restes à réaliser dépenses pour BP 2025)		163 787,01 €	001 Excédent d'investissement 2023		12 205,45 €
			(Restes à réaliser Recettes pour BP 2025)		62 800,00 €

Résultat 2024	-16 041,10 €
Résultat antérieur	12 205,45 €
Résultat cumulé	-3 835,65 €
RESTES A REALISER DEPENSES ENGAGES 2024	163 787,01 €
RESTES A REALISER RECETTES ENGAGEES 2024	62 800,00 €

Soit au 31/12/2024, un ensemble excédentaire de 291 367,46 € - 3 835,65 € = 287 531,81 € et des restes à réaliser engagés de 163 787,01 € en dépenses et 62 800,00 € en recettes

BUDGET PRIMITIF 2025 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	113 300,00 €	70 Produits des services	100,00 €
		Concession cimetière	70311 100,00 €
		RODP ERDF	7032 0,00 €
65 Autres charges courantes	27 098,00 €	73 Impôts et taxes	54 400,00 €
65311 Elus indemnités	16 000,00 €	Impôts Locaux TH TFB TFNB	731 45 000,00 €
65313 Elus Cotisations et retraite FONPEL	2 000,00 €	<i>Sans hausse</i>	
65315 Elus Formation DIF	300,00 €	FPIC	73223 1 400,00 €
6553 Service Départemental d'Incendie	4 298,00 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	73224 8 000,00 €
6558 Autres contributions	1 500,00 €		
65748 Associations Dt Privé. Voir détail	3 000,00 €	74 Dotations	35 500,00 €
66 Charges financières	3 000,00 €	Dotation forfaitaire DGF	7411 20 000,00 €
66111 Intérêts de la dette	3 000,00 €	Dotation solidarité rurale fraction 1	74121 5 000,00 €
681 Dotation aux provisions	0,00 €	Dotation nationale de péréquation	74127 1 000,00 €
042 Dotations aux amortissements	216,00 €	Dotation aux élus locaux	742 6 000,00 €
681-042 amortissement SDE	216,00 €	FCTVA fonctionnement	744 2 500,00 €
014 reversement de fiscalité	16 238,00 €	Etat Compensation TF	74834 1 000,00 €
739221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	Autres attributions	7488 0,00 €
739211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	75 Revenus des loyers	10 000,00 €
		Loyers	752 10 000,00 €
		Autres produits divers	7588 0,00 €
		76 Revenus financiers	3,00 €
		Intérêts parts sociales	7688 3,00 €
		77 Produits exceptionnels	0,00 €
		Produits exceptionnels divers	7768 0,00 €
		042 Opérations d'ordre	0,00 €
		Neutralisation des amortissements	7768 0,00 €
Total des dépenses 2025	159 852,00 €	Total des recettes 2025	100 003,00 €
023 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2025	126 695,80 €	002 Part du résultat de fonctionnement	186 544,80 €
		2024 utilisé en fonctionnement	
	286 547,80 €		286 547,80 €

Résultat SF de clôture à affecter		291 367,46 €	Affecté ainsi	1068	104 822,66 €
Résultat SI à reprendre		-3 835,65 €		002	186 544,80 €
Montant des RAR Dépenses		-163 787,01 €		001	-3 835,65 €
Montant des RAR Recettes		62 800,00 €			

BUDGET VOTE AU CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001 Déficit d'investissement 2024		3 835,65 €	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2024		126 695,80 €
16 Capital de la dette		10 460,00 €	001 Excédent d'investissement 2024		0,00 €
Prêts bancaires	1641	9 500,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2024 affecté En investissement		104 822,66 €
Cautions	165	960,00 €	10222 FCTVA 2023		350,00 €
040 Dotations aux amortissements		0,00 €	10226 Taxe d'aménagement		300,00 €
Neutralisation des amortissements	198	0,00 €	165 Cautions		960,00 €
Chapitre 20		40 000,00 €	040 Dotations aux amortissements		0,00 €
SDE Enfouissement village et déplacement coffret Eglise	204112	40 000,00 €	2804182- 040 Amortissement SDE		0,00 €
Chapitre 21		288 632,81 €	Subventions demandées		109 800,00 €
Bâtiments publics RAR	2131	50 000,00 €	FAR CD65 RAR 22000€	1323	69 000,00 €
Logements	2132	10 000,00 €	démoussage église, panneaux, scène, vidéoprojecteur Parking financé sur 2 années		
Voirie RAR 80787,01 €	2151	110 787,01 €	Région RAR 10500€	1322	10 500,00 €
Parking et accès église			parking		
Matériel et outillage de voirie		41 000,00 €	DETR Préfecture RAR 30300€	1321	30 300,00 €
Réserves incendie et poteau RAR 33000€	2156	40 000,00 €	80 % réserves incendie 25 % parking		
Panneaux	2152	1 000,00 €	Dont Restes à réaliser		62 800,00 €
Autres matériel et outillage	2158	5 000,00 €			
Matériel informatique	2183	2 000,00 €			
Mobilier	2184	5 000,00 €			
Réserve	2188	64 845,80 €			
Dont Restes à réaliser		163 787,01 €	Dont Restes à réaliser		62 800,00 €
		342 928,46 €			342 928,46 €

SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES PAR LA MUNICIPALITE

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES EN 2025
Comité des fêtes : 1 000 €	1000
Société de Chasse : 350 €	350
Amicale des pompiers Riscle	100
Coopérative scolaire Madiran	100
Louveterie 65	50
FNACA Comité Maubourguet-Castelnau	100